

ORIGINAL
DEPARTEMENT



Convention 2021/2024

Pour la surveillance, l'entretien et la promotion d'un site d'escalade
labellisé "Gard Pleine Nature"
inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I)

Site Local d'escalade de Rochefort du Gard

ENTRE

Le Conseil Départemental du Gard,

représenté par sa Présidente Madame Françoise LAURENT PERRIGOT dûment habilitée par la délibération de l'assemblée départementale en date du 4 Mars 2020.

Dénommée ci-après « **le Département** »

La commune de Rochefort du Gard

représentée par Rémy BACHEVALIER en qualité de Maire dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal (assemblée délibérante) du 13 novembre 2019

Désignée ci-après « **la commune** »

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard,

représentée par Monsieur Philippe PECOUT en qualité de Président

Désigné ci-après « **Gard tourisme** »

MAIRIE DE ROCHEFORT DU GARD
COURRIER ARRIVE LE

17 MARS 2021

Et

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)

ayant son siège au 8/10 Quai de la Marne 75019 Paris,
en vertu de ses statuts et de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 84 modifiée (art 1, 17, 18, 50) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives représentée par Madame Françoise RAULT-DOUMAX, Présidente du Comité Territorial de la FFME du Gard ayant son siège au 89 Le Ginestou 30560 Saint Hilaire de Brethmas

Désigné ci-après «**la FFME**»

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.321-1 et suivants relatifs aux mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies,

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L 311-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plans Départementaux d'Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.130-5 modifié par la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 relative à la mise en place de convention entre les collectivités territoriales et les propriétaires privés pour l'accueil du public dans les massifs forestiers.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 544 et 547 sur le droit de propriété.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret 86197 du 6 février 1986 relative à la mise en œuvre des Plans Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Vu la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

PREAMBULE

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La commune de Rochefort du Gard est propriétaire de terrains de falaises qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique d'un site sportif d'escalade reconnu au niveau national et international, et sont par la présente ouverts à la pratique de cette activité sportive.

La commune souhaite aménager le site, conformément au label Départemental Gard Pleine Nature, pour garantir son accessibilité et sa sécurité.

Par ailleurs des conventions de passage sont passées avec les propriétaires suivants (Cf carte de situation cadastrale) pour l'accès aux falaises du site d'escalade.

La FFME, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports a pour objet de favoriser, de défendre, et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants. Elle définit les normes fédérales de sécurité, de classement, et d'équipement des voies et sites naturels d'escalade.



A ce titre, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade distingue:

- **Les sites de bloc** : ce sont des rochers de faible hauteur, l'escalade ne nécessitant pas l'usage de la corde pour l'assurage.
- **Les sites sportifs** : ce sont des falaises et des voies d'escalade de hauteurs variés équipés à demeure conformément à la norme fédérale d'équipement des sites et voies d'escalade.
- **Les terrains d'aventure** : ce sont des falaises ou des voies, dont tout ou partie de l'équipement ne respecte pas la norme fédérale d'équipement.

Le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et d'accueil du public en espaces naturels au travers du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

A ce titre, le Conseil Départemental intervient dans la gestion de plus de 3 500 km de sentiers et de certains autres sites d'activités de pleine nature conformément aux critères techniques du label départemental « **Gard Pleine Nature** ».

La présente convention s'inscrit dans cette démarche et vise à pérenniser les sites de pratique de pleine nature proposés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (C.D.E.S.I).

Parallèlement, le Conseil Départemental soutient les initiatives locales en faveur du développement d'itinéraires de loisirs complémentaires et particulièrement la création de Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I) respectant les principes techniques du label « **Gard pleine nature** ».

Le label « **Gard pleine nature** » signe l'engagement du Conseil Départemental et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

Ce label est attribué par le Conseil Départemental à des Réseaux locaux, Espaces, Sites et Itinéraires qui respectent les critères de qualité technique et environnementale élaborés par ses soins.

C'est à ce titre que dans le cadre de la mise en œuvre du P.D.E.S.I du Gard, et suite au respect des critères techniques proposés par le Conseil Départemental et à l'avis de la C.D.E.S.I, le site d'escalade de Rochefort du Gard géré conjointement par le Conseil Départemental, le Comité Territorial de Montagne et Escalade du Gard et la commune de Rochefort du Gard va être inscrit au P.D.E.S.I et labellisé « **Gard pleine nature** ».

Cette labellisation entraînera la mise en place sur le panneau d'entrée du site d'une bague verte portant la mention « **Gard pleine nature** ».

Le site inscrit au P.D.E.S.I du Gard devra répondre aux 5 grands axes liés à la politique départementale en matière d'organisation des pratiques de pleine nature :

- 1. Gérer la fréquentation dans les espaces naturels gardois**, dans un souci de préservation des richesses naturelles gardoises.
- 2. Structurer une offre départementale d'itinéraires et de sites équipés**, répartis sur l'ensemble du Gard, dans un souci de préservation des espaces naturels et de découverte du patrimoine gardois. Le Conseil Départemental peut intervenir directement pour mettre en œuvre ces équipements ou peut accompagner financièrement les collectivités locales.
- 3. Accompagner la gestion locale des sites et itinéraires**, en appuyant techniquement les collectivités gestionnaires d'itinéraires et de sites en liaison avec les pôles touristiques de Gard Tourisme et les Pays. A ce titre, les Syndicats mixtes de gestion des espaces naturels peuvent contribuer localement à la mise en



cohérence des projets. Ainsi l'ensemble des pratiquants, utilisateurs et gestionnaires des sites sera impliqué pour une gestion durable des espaces, sites et itinéraires.

4. Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratique, tout en respectant l'intégrité des espaces naturels gardois, en permettant à un large public, notamment des scolaires et des personnes à mobilité réduite, de pratiquer des activités sportives de pleine nature tout en découvrant la richesse des espaces naturels gardois.

5. Valoriser ces espaces en favorisant l'organisation de manifestations liées aux activités sportives de pleine nature respectueuses de l'intégrité des espaces naturels et des autres usages et en proposant une offre touristique et de loisir organisée et sécurisée pour les pratiques de pleine nature, facteur de développement des territoires gardois.

En raison de l'intérêt local du site, la commune de Rochefort du Gard a décidé, par délibération en date du 06/06/2019 d'aménager ce site d'escalade avec l'aide financière au Département.

Il convient par conséquent de préciser les modalités de gestion et d'utilisation de ce site inscrit au P.D.E.S.I du Gard.

Gard Tourisme intervient conformément aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires labellisés « Gard pleine nature ».

L'appui de Gard Tourisme au développement des activités de pleine nature répond aux objectifs:

- de diversification de l'offre touristique des territoires,
- de promotion d'une offre multi-activité qualifiée,
- de pérennisation des espaces de pratiques,
- d'un développement maîtrisé et partagé en lien avec les acteurs sportifs et locaux.

Le Département du Gard a confié à Gard Tourisme la valorisation touristique du label "*Gard Pleine Nature*". A ce titre, Gard Tourisme est le garant de la collection départementale "Espaces Naturels Gardois" constituée de Cartoguides de randonnées multi-activités et de Guides d'activités. Ces outils de promotion des Espaces, Sites et Itinéraires répondent eux-mêmes à un ensemble de critères de qualité au titre du label "*Gard Pleine Nature*".



TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3 : USAGES DES TERRAINS ET ACCÈS ROUTIER AU SITE	6
ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX SUR LE SITE	7
ARTICLE 5 : PROMOTION DU SITE DÉPARTEMENTAL D'ESCALADE	9
ARTICLE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE	10
ARTICLE 7 - ENTRETIEN, MAINTENANCE DU SITE	10
ARTICLE 8 : SALUBRITE DU SITE	11
ARTICLE 9 : INTERLOCUTEUR ET PROCEDURE D'INTERVENTION	11
ARTICLE 10 : PRIX	12
ARTICLE 11 : POLICE DES LIEUX	12
ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DES PARTIES	12
ARTICLE 14 : VENTE DES TERRAINS	13
ARTICLE 15 : DURÉE	13
ARTICLE 16 : RÉSILIATION	14
ARTICLE 17 : RECUPERATION DES ÉQUIPEMENTS	14
ARTICLE 18 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE	14
Annexe N°1 Plans descriptifs du site, du cadastre et de ses équipements sur les communes de Rochefort du Gard	15
Annexe N°2 descriptif cadastral du site	16
Annexe N°3 Extrait du tableur de suivi du site dans le cadre du dispositif « Vigilance des falaises d'escalade du PDESI du Gard piloté par la CT FFME »	
Annexe N°4 Liste des Secteurs et voies conventionnées du site d'escalade de Rochefort du Gard	18
Erreur ! Signet non défini.	



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et de gestion du site local d'escalade inscrit au P.D.E.S.I du Gard présent sur la commune de Rochefort du Gard

ARTICLE 2 : DÉLIMITATION DES ZONES CONCERNÉES

La commune autorise les personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant, du public, à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain ou sur l'ensemble de terrains, constitué par les parcelles désignées dans l'annexe n°2.

Des conventions de passage sont signées par ailleurs, entre le propriétaire, la Commune et le Comité Territorial de Montagne et Escalade du Gard pour les chemins d'accès présent sur le domaine privé (Parcelles identifiés dans le tableau en Annexe n°2)

L'accès des personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant, du public, sera limité aux parties non cultivées et non exploitées, situées aux abords immédiats des falaises et aux chemins d'accès balisés identifier dans le plan détaillé du site, des secteurs et des voies d'escalade concernées par ce site (Cf. Annexe 1)

Un panneau signalétique situé sur le parking du site informera les usagers conditions d'usages du site et mentionnera les chemins d'accès sur une de carte de situation.

ARTICLE 3 : USAGES DES TERRAINS ET ACCÈS ROUTIER AU SITE

Les terrains visés par la présente convention seront ouverts au public et aux personnes pratiquant exclusivement l'escalade.

Il est convenu que la FFME ne peut décider librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade.....) sans accord de l'ensemble des parties signataires.

La commune conserve l'usage agricole, pastoral, ou forestier des terrains visés par la présente convention. Elle avertira en temps utile le Département et la FFME par l'intermédiaire de son correspondant local (Article 14) des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public.

Dans ce cas la commune apposera un panneau d'information à l'entrée du site pour informer le public.

La FFME informera la commune et le Département de toute manifestation exceptionnelle pouvant être incompatible avec les travaux agricoles, forestiers, pastoraux ou autres.

Si parfois une incompatibilité apparaît par exemple entre les travaux agricoles et la pratique de l'escalade, en l'absence d'accord, ces travaux restent prioritaires.

Accès routier du site:

L'accès routier au site se fait jusqu'au parking par la voirie communale, chemin de vente farine avec présence d'une signalétique directionnelle dédiée.



ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX SUR LE SITE

Équipements spécifiques d'escalade.

La FFME assure, par l'intermédiaire de son Comité Territorial du Gard (CT FFME), les travaux d'équipement des itinéraires d'escalade, d'entretien technique, de maintenance ainsi que le renouvellement de leurs équipements.

Ces travaux consistent en :

- petit entretien du pied des falaises (débroussaillage...),
- vérification visuelle et éventuellement remplacement des points d'ancrage, des relais,
- mise aux normes d'équipement des anciens itinéraires,
- vérification de la stabilité du rocher et purge légère éventuelle,
- équipement de nouveaux itinéraires (Après accords des parties), par purge légère, nettoyage de l'itinéraire, mise en place des points de progression, relais, point de moulinette ou de rappel.

Le registre précis des 9 secteurs et 139 voies conventionnées, est intégré au tableur départemental de suivi des sites naturels d'escalade inscrits au PDESI du Gard et labellisé Gard Pleine Nature (Cf. Extrait en Annexe n°3),

Le nombre de secteurs et de voies par secteur ne peut en aucun cas être modifié au risque de rendre caduque la présente convention.

Tout projet d'équipement ou de déséquipement de voies ne pourra se faire uniquement qu'avec l'aval de toutes les parties.

Ces interventions pourront être effectuées suite à des visites de vérification selon l'échéancier décidé par les parties et par la mise en place d'un système d'alerte permettant aux usagers de faire part de leurs remarques sur un problème d'équipement (article 12).

Les visites et travaux éventuels donnent lieu à la production d'un document précisant la date du contrôle, les travaux réalisés et toutes les remarques utiles.

En cas d'urgence suite à un défaut de sécurité porté à sa connaissance, la FFME, corrigera le défaut dans les plus brefs délais.

Les frais liés à l'aménagement des voies d'escalade (Articles 7, 8, 9, 10) et le cas échéant les frais liés au suivi et à la maintenance des équipements spécifiques d'escalade (art 12) peuvent faire l'objet d'un partenariat financier entre la FFME, la commune, le Département, ou d'autres partenaires et seront précisés dans un contrat distinct de cette convention.

Les accords entre la FFME et d'autres partenaires que les parties signataires seront communiqués aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de leur signature.

La FFME assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques à la pratique de l'escalade conformément aux normes fédérales d'équipement. La FFME, peut à ce titre, faire une demande d'aide au Département en octobre pour l'année suivante sur la base d'un estimatif accompagné de devis sur la base du tableau de suivi des secteurs et voies d'escalade du site.



L'ensemble des actions de maintenance/entretien des équipements spécifiques d'escalade est intégré au dispositif « Vigilance Falaises d'Escalades du PDESI du Gard » sous pilotage du CT FFME, et ce, conformément à l'article 7.

Travaux sur les chemins d'accès pédestre au site.

La Commune réalise les travaux d'aménagement et d'entretien sur les sentiers pédestres d'accès dont les sentiers en pied de falaise conformément à la charte qualité s'inscrivant sous le label « Gard pleine nature ».

Mobilier signalétique et information des usagers.

La Commune assure, en accord avec la FFME, la mise en place et le suivi selon les règles de la charte signalétique des espaces naturels gardois :

- d'un panneau de présentation globale du site Anglais/Français à l'entrée du site visé, (parking départ) avec à minima les informations suivantes :

“ Site est ouvert sans préjudice au regard des règles d'escalade et des responsabilités des grimpeurs et des accompagnants évoluant en milieu naturel ”

- de panneaux de rappel de la réglementation et du bon usage des lieux avant d'arrivée au pied de falaises et sur les secteurs ombragés utilisés comme « base » par les grimpeurs,

- le mobilier directionnel pour l'accès pédestre par un seul cheminement aux différents secteurs de pratique,

- Le balisage jaune complémentaire d'accès au site entre les poteaux directionnels,

- Panneaux signalétiques d'accès routier « Site d'escalade » au site depuis le village de Rochefort du Gard.

Cette information du public ne dispense pas la commune d'avoir à user de leur pouvoir de police générale en cas de dangers particuliers constatés sur, ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées. La commune informera les parties de ces implantations.

A ce titre, une information spécifique à la réglementation et bons usages des lieux sera apposée avec les rappels sous forme de pictogrammes suivants, au niveau du parking d'entrée du site :

- Feux interdits

- Camping interdit

- Ne pas jeter de déchets

- Rester sur les chemins balisés

- Ne pas prélever de végétaux

- Tenir son chien en laisse

Accès routier au parking du site et signalétique routière

L'accès routier à l'unique parking principal du site d'escalade se fait par la voie chemin de vente farine, classée en voirie communale.

L'entretien de cette voirie communale est sous la responsabilité de la commune de Rochefort du Gard.

La qualité du revêtement de cette voirie, est à la date de signature de cette convention, compatible avec une vitesse de 30 km/h et à un accès au parking par des véhicules de tourisme.

Une signalétique indiquant la zone de parking (Panneau C1a) accompagnée d'un panneau avec le pictogramme escalade sera apposé par la Commune.



Par ailleurs, la commune a la charge d'apposer le mobilier de signalétique de police routière conformément aux arrêtés de circulation en vigueur.

ARTICLE 5 : PROMOTION DU SITE DÉPARTEMENTAL D'ESCALADE

➤ Obligations générales de communication

Les parties mettront en évidence, par des moyens appropriés, le partenariat entre les parties. En particulier, les logotypes des partenaires figureront sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, panneaux signalétiques conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois, affiches, communiqués de presse, site internet...).

Cette communication s'appuiera sur une collaboration entre Gard Tourisme, le Département, la commune de Rochefort du Gard et la FFME, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

➤ Promotion départemental liée au label « Gard pleine nature »

Le site est actuellement décrit dans le topoguide « Les Falaises du Gard » qui regroupe l'ensemble des sites d'escalade du Gard qui ne bénéficient pas pour l'ensemble de convention de site.

En tant que site inscrit au P.D.E.S.I labellisé « Gard pleine nature » aucune propriété intellectuelle ne peut être recherchée par une des parties pour la promotion du site.

Dans le cadre de la promotion du P.D.E.S.I du Gard, Gard Tourisme promeut le site dans ses opérations et outils de promotion.

Cette promotion s'articulera selon trois axes :

➤ Promotion territoriale et touristique “activités de pleine nature dans le Gard” de l'offre d'escalade au sein de la collection départementale “Espaces Naturels Gardois ».

Dans le cadre de la promotion des Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires labellisés « *Gard pleine nature* » mise en œuvre par la commune de Rochefort du Gard, en coédition avec Gard Tourisme et avec l'appui du Département, le site d'escalade sera promu dans le cartoguide. On retrouvera ainsi un encart spécifique de valorisation du site et particulièrement des “falaises école” avec : l'accès au site, la situation géographique des secteurs et des voies d'escalade, les caractéristiques techniques, un texte de valorisation du site et de la pratique.

➤ Promotion spécifique de l'activité au travers d'un futur d'outil (topoguide, plateforme numériques Géotrek, applications numériques) mis en œuvre par le Département et Gard Tourisme en lien avec la commune et le CT FFME et rassemblant l'ensemble ou une partie des sites gardois d'escalade conventionnées et inscrits au P.D.E.S.I et garantis par le label “*Gard Pleine Nature*”. Ces outils de promotion seront réalisés en partenariat avec les acteurs de l'activité escalade (CT FFME et CT FFCAM) et les parties signataires.

➤ Promotion globale des activités de pleine nature et d'escalade au travers du plan marketing mené par Gard Tourisme auprès des clientèles nationales et internationales : Site internet, réseaux sociaux, documentation, relations presse, salons touristiques...)



ARTICLE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE

Le site d'escalade n'est pas en zone Natura 2000 et ne demande donc pas de réaliser une notice d'incidence. Cependant un suivi naturaliste pourra être mis en œuvre par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon par l'intermédiaire d'un partenariat avec le Département afin d'évaluer les richesses naturelles du site et de proposer des modalités d'utilisation permettant de les préserver.

Une information sur la sensibilité des milieux naturels concernés sera mise en place sur les panneaux d'information du site et dans le cartoguide concerné dans la collection « Espaces Naturels Gardois »

ARTICLE 7 - ENTRETIEN, MAINTENANCE DU SITE

La FFME assure l'entretien et la maintenance des **équipements techniques d'escalades** (systèmes de fixation...) sur la base des secteurs et voies identifiées dans le tableau de suivi « vigilance falaises » (cf Extrait en Annexe n°3) par des visites de vérification réalisées par le CT FFME, minima tous les deux ans (fin novembre).

Les visites et travaux éventuels donneront lieu à la production d'un compte-rendu avec les actions réalisées, les constats, les projets d'intervention, et ce, intégré au tableau de suivi « vigilance falaises d'escalade du PDESI du Gard » complété par le CT FFME et visible en permanence, par les parties via une solution en ligne de type Google Drive ou autre.

Le tableur sera également transmis par la FFME à minima tous les deux ans (avant fin décembre) par courrier et email au Département et à la commune. Le lien vers le tableur de suivi « Vigilance falaises d'Escalade du PDESI du Gard /Site de Rochefort du Gard» en ligne sera transmis aux parties signataires.

La Commune assure l'entretien

- Du parking d'accès au site d'escalade (suivi des équipements d'accueil débroussaillage,):
- Des chemins d'accès pédestre aux secteurs et voies d'escalade depuis le Parking (débroussaillage, assises des sentiers) :
- Du chemin de « pied de falaises » (débroussaillage, assises des sentiers):
- Du mobilier signalétique spécifique escalade présent sur le parking et les sentiers d'accès aux falaises.
- du mobilier signalétique lié à la police de la route et à la réglementation communale en vigueur présent sur l'ancienne précisée
- le maintien en l'état de la voirie (Chemin de vente farine), accès routier au parking.
- des chemins intégrés au Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (RLESI) autres que ceux liés au site d'escalade et décrit dans le carto-guide dans la collection Espaces Naturels Gardois.
- le mobilier signalétique du RLESI conforme à la charte signalétique des espaces naturels Gardois.

Les parties s'engagent à s'informer de leurs travaux respectifs engagés et pourront participer aux ouvertures et réception des chantiers.

ARTICLE 8 : SALUBRITE DU SITE



La FFME devra garantir le maintien des terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et détritrus de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain par la pratique de l'escalade à l'exclusion toutefois d'apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés.

Les équipes de la Commune pourront intervenir, en appui et à la demande du CT FFME, pour traiter l'évacuation de déchets et détritrus.

Ces décharges clandestines seront signalées aux parties et via l'outil « Sentinelles Sport de Nature <http://sentinelles.sportsdenature.fr> /ou via l'application Suricate administrées dans le Gard par le Département.

Par ailleurs, la mise en place de « sanitaires secs » pourra être convenu, si besoin, entre les parties.

ARTICLE 9 : INTERLOCUTEUR ET PROCEDURE D'INTERVENTION

La F.F.M.E. fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal de la commune et du Département,

A la date de la convention, il s'agit de :

Mme Françoise Rault-Doumax demeurant 89, Le Ginestou 30560 St Hilaire de Brethmas

Adresse courrier électronique : leginestou@aol.com

Pour toute remarque ou problème rencontrés sur le site notamment lié à l'entretien technique et la maintenance des itinéraires d'escalade (défaut d'équipement, bloc instable...), un site national internet dédié aux activités de pleine nature est mis à la disposition du public. Il s'agit du site « Suricate, Tous sentinelles des sports de nature » mis en place par le Pôle Ressource National des Sports de Nature via le site <http://sentinelles.sportsdenature.fr> accompagné de son **application Suricate** disponible sur PlaysStore et AppleStore.

Cet outil sera mentionné sur le panneau d'information d'entrée de site, sur la collection de carto-guide, sur les sites internet de la fédération délégataire www.ffme.fr et de Gard Tourisme <http://www.tourismegard.com/accueil/bouger/sentinelle-suricate>.

L'ensemble des remarques formulées sur cette solution nationale sont transmis directement à la direction nationale de la FFME et au Service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département.

Le Département transmettra au CT FFME qui devra vérifier la véracité de la remarque formulée et en rendre compte par e-mail au Département et à la commune.

Si la remarque concerne une question de sécurité des voies, le CT FFME devra s'engager à intervenir dans un délai de 72h00 ou de sécuriser la zone concernée par la pose de rubalise accompagnée d'un panneau d'information type remis, au préalable par le Département.

Pour tous autres types de remarques, les parties, en fonction de leur domaine d'actions s'engagent à intervenir, conformément aux engagements du label Gard pleine nature, dans un délai maximum de 6 mois et d'informer les parties dans un délai 1 moi de leurs modalités d'intervention pour traiter la remarque.

ARTICLE 10 : PRIX

La présente convention est consentie gratuitement.



ARTICLE 11 : POLICE DES LIEUX

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En raison du risque incendie important dans ce secteur l'emploi et l'utilisation du feu et la pratique du camping ou stationnement nocturne de camping-car ou caravane est formellement interdite. **Le parking du site d'escalade est donc par conséquent interdit entre le coucher et lever du soleil à ce type de véhicule.**

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DES PARTIES

Responsabilités et obligations de la commune, de la FFME et des usagers :

Les obligations et responsabilités des parties signataires de la présente convention sont réparties et acceptées comme suit :

Responsabilités de la commune :

La **commune de Rochefort du Gard** assume l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture au public pratiquant l'escalade des terrains visés par la présente convention ainsi que celles liées à la gestion, à l'aménagement et l'entretien du pied des falaises, à la garde juridique du site et à l'entretien des itinéraires d'accès pédestre et routier au site d'escalade, et ce sans préjudice, des responsabilités encourues par la **FFME** en cas de faute dans l'exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en application de la présente convention relatives aux opérations d'entretien technique, de maintenance et d'équipement des itinéraires d'escalade.

Responsabilités de la FFME :

La **FFME** assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations d'équipement, d'entretien technique et de maintenance des itinéraires d'escalade.

Obligations des autres parties :

Les autres parties, ainsi que leurs personnels, s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade (équipements, balisage spécifique...), sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la **FFME**.

Les autres parties s'abstiendront également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (plaquettes, scellements, anneaux chaînes...) sans l'accord préalable de la **FFME**. La responsabilité de la **FFME** ne pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement des autres parties à ces dispositions.

En cas de constat par les autres parties d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade (plaquettes, scellements, anneaux, chaînes...) celui s'engage à prévenir par e-mail la **FFME** avec l'ensemble des parties en copie.

Obligation de la FFME

La **FFME** s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter toute alerte relative à l'équipement des itinéraires d'escalade conformément aux engagements de qualité lié au label Gard pleine nature (Cf : Article 10)

Responsabilités des usagers :

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités des parties et de la **FFME** telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et /ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Chaque partie signataire déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application des présentes.

Chaque partie signataire déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Assurance de la **FFME** :

Allianz - **Cabinet J. GOMIS-GARRIGUES**
17, Boulevard de la Gare - 31500 TOULOUSE.
Numéro de contrat : 61509819

En cas de changement d'assureur, la **FFME** s'engage à communiquer par écrit dans un délai de deux mois, le nom et les coordonnées du nouvel organisme d'assurance.

La commune ou le Département et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord des autres parties.

La commune ou le Département s'abstiendront également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (plaquette, scellements, anneaux chaînes...) sans l'accord de la **FFME**.

L'absence de réponse à une demande de modification dans un délai de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception vaut accord de la **FFME**.

ARTICLE 14 : VENTE DES TERRAINS

En cas de vente des terrains concernés par la présente convention, la commune s'engage à informer les parties 3 mois avant la date de vente par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : DURÉE

Cette convention est consentie pour une durée de trois années à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : RÉSILIATION



En cas d'inexécution par l'une des parties d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée 3 mois après une mise en demeure des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 17 : RECUPERATION DES ÉQUIPEMENTS

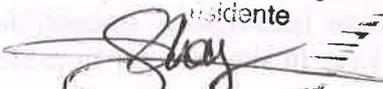
En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou bien dans le cas où le libre accès des grimpeurs ne serait plus garanti, que ce soit du fait de la commune, du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure, la FFME pourra si elle le désire récupérer tout ou partie des équipements installés sur le site, à ses frais ou par ses propres moyens. Dans le cas d'équipements financés par le Département, ils devront être utilisés (si leur état le permet) sur d'autres sites d'escalade conventionnés et inscrits au P.D.E.S.I du Gard.

ARTICLE 18 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal qui a compétence en la matière.

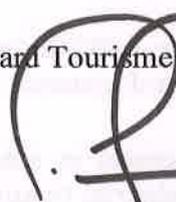
Fait en 4 exemplaires à Nîmes le **05 MARS 2021**

Pour le Département du Gard

Pour le Département du Gard par délégation
Présidente

Genevieve Blanc

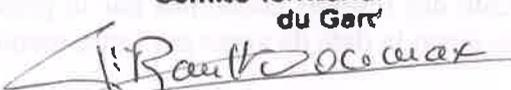
Pour la commune de Rochefort du Gard

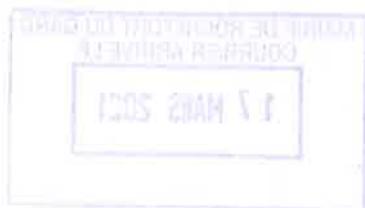


Pour Gard Tourisme

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE
RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD
13 rue Raymond Marc - B.P.122
30010 NIMES CEDEX 04
Tél 04 66 36 96 30

Pour la FFME
Mme Françoise RAULT-DOUMAX
Présidente CT 30 FFME

FÉDÉRATION FRANÇAISE
MONTAGNE
ESCALADE
Comité Territorial
du Gard





Annexe N°2 descriptif cadastral du site

Désignation	Numéros de parcelles	Commune	Propriétaire	Surface concernée	Conventions signées en date du
1 Secteur Cordonnier	A2139	Rochefort du Gard	Commune	2.5 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom) / Parcelle communale AL001 / Parcelles conventionnées AH036					
2 Secteur Tunnel	A2139	Rochefort du Gard	Commune	2.5 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom) / Parcelle communale AL001 / Parcelles conventionnées AH036					
3 Secteur Nouvelle Génération	A2139	Rochefort du Gard	Commune	2.5 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom) / Parcelle communale AL001 / Parcelles non conventionnées AH040 / Parcelles BND AH039					
4 Secteur XBL	A2139	Rochefort du Gard	Commune	2.5 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom) / Parcelle communale AL001 / Parcelles non conventionnées AH040 / Parcelles BND AH039					
5 Secteur Banzé	A2139	Rochefort du Gard	Commune	2.5 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom) / Parcelle communale AL001 / Parcelles non conventionnées AH040 / Parcelles BND AH039					
6 Secteur Défrichage	A2139	Rochefort du Gard	Commune	2.5 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom) / Parcelle communale AL001 / Parcelles non conventionnées AH040 / Parcelles BND AH039					
7 Secteur Saveur du soir	A2139	Rochefort du Gard	Commune	2.5 km ²	-
Accès : Chemin rural de Vente farine / Chemin rural des Yeuses					
9 Secteur Sanglier	AL001	Rochefort du Gard	Commune	0.05 km ²	-
Accès : Chemin rural de Vente Farine / Impasse Lou Trescan					
10 Secteur Nucléaire	AL001	Rochefort du Gard	Commune	0.05 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom)					
11 Secteur Oublié	AH035	Rochefort du Gard	Commune	0.09 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom) / Parcelle communale AL001 / Parcelles conventionnées AH036					

12	Site de Blocs	A2139	Rochefort du Gard	Commune	2.5 km ²	-
Accès : Chemin rural (Sans nom) / Parcelle communale AL001 / Parcelles conventionnées AH036						



MAIRIE DE ROCHEFORT DU GARD
 COURRIER ARRIVE LE
17 MARS 2021

Annexe N°3 Extrait du tableau de suivi du site dans le cadre du dispositif « Vigilance des falaises d'escalade du PDESI du Gard piloté par la CT FFME »

Audit des falaises					Listing des voies		Date dernière visite	Avis	
Site :	Rochefort du gard				Secteur	n°	NOM		
secteur BANZE							1 Plo - 5a		
							2 molo - 5a+		
							3 fast fissure - 4a		
Observateur :	Yannick SAUTIER						4 cheville en bois - 5c		
Date :	2015					4b	variante cheville. - 5b+		
Présentation générale du site							5 Jujitsu 4/5a		
Hauteur (en m)	Minimale		Maximale	25			6 certainement votre 5c/6a		
Nombre de voies	24						7 l'hystérique 6b		
Aperçu des difficultés (compléter le tableau)							8 borenège 6a+		
	Niveau 3-4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Niveau 8 et -		9 laisse la merguez t grimpe 4b		
Nombre de voies	3	5	13	4			10 tête en l'air 6a		
							11 vertige de l'amour 6a+		
Année du 1er équipement							12 le grand bi 7b		
							13 la directe de l'arche 6b+		
Equipeurs					Base de plein air			14 l'arche 6c	
Nom	Prénom	Qualifications (BEEES escalade ou autre diplôme professionnel, brevet fédéral)					15 l'arche à banzé 6b		
Dachicourt							16 banzé 6b		
Gibert							17 20 000 vieux sous la mer 6c		
Sautier							18 20 000 ... variante 5c+		
							19 argo 7b		
							20 es y 6c/7a		
Dates ou périodes des vérifications annuelles réalisées							21 corail 7e		
							22 l'écaill évolante 7a		
							23 quo vadis 6a+		
Avis du comité départemental pour le classement du site							24 quo vadis variante 6a		
							25		
Avis favorable pour le classement en site sportif					OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>				
Avis favorable après travaux de rectification :					OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>				
Dates prévues des travaux :									
Avis défavorable					OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>				
(tout avis défavorable entraîne le classement en site terrain d'aventure)									



